

QUESTION ÉCRITE P-1195/09
posée par Gunnar Hökmark (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Véhicules excédant les dimensions, qui franchissent les frontières

La directive 96/53/CE¹ relative aux poids et aux dimensions des véhicules, permet aux États membres d'autoriser la circulation de véhicules ou d'ensembles de véhicules dont les dimensions s'écartent de celles fixées par la présente directive, notamment dans le cas d'opérations effectuées selon une approche modulaire.

Cependant, il n'est pas précisé clairement si les véhicules s'écartant des dispositions de la présente directive sont autorisés à franchir les frontières entre deux États membres qui permettent les mêmes écarts, par exemple la Suède et la Finlande, ou encore la Suède et le Danemark, pays qui autorisent la circulation de véhicules de 25,25 mètres et d'un poids pouvant aller jusqu'à 60 tonnes, même si le Danemark ne se trouve pour l'instant que dans une phase expérimentale. Des situations similaires existent pour les véhicules de 44 tonnes qui franchissent la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas, et pour les véhicules de plus de 4 mètres de hauteur qui circulent entre l'Irlande et le Royaume-Uni.

La Commission a-t-elle procédé à une étude juridique sur cette situation autorisant les véhicules excédant les dimensions fixées par la directive 96/53/CE à franchir les frontières entre des pays qui le permettent?

Dans l'affirmative, quelle est l'appréciation juridique de la Commission concernant cette tolérance?

¹ JO L 235 du 17.9.1996, p. 59